

Pour fonder une Société de samaritains

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire**

Band (Jahr): **16 (1908)**

Heft 5

PDF erstellt am: **11.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-682854>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

crois par la sagesse et la compétence de ses conseils, elle a fondé comme qui dirait une dynastie de bonté qui règne encore toute-puissante dans les salles de malades, leur apportant la consolation, le calme et l'espoir dans ces demeures douloureuses.

« Lorsque dans ce milieu terrible pénétre la jeune dame de haute éducation, elle porte comme sainte armure l'humble costume de la jeune servante qui paraissait céleste à nos soldats blessés, et elle trouve la force d'accomplir sa rude tâche, sachant par tradition, comment la « Première de la dynastie » eut la force de lutter et de vaincre entre les murs du grand hôpital de Scutari. »

La nation entière, pleine de reconnaissance, ne pouvant offrir à Miss Nightingale quoi que ce fût pour elle-même, mit à sa disposition une somme d'un million deux cent cinquante mille francs, produit d'une souscription publique, pour former une école d'infirmières d'après ses idées, celle de l'hôpital Saint-Thomas, qui fut le modèle de toutes les écoles hospitalières de nurses du monde entier.

M^{lle} Nightingale a posé en principe que, seules, les femmes sont vraiment aptes à être de bonnes gardes-malades et qu'il est indispensable que, dans les salles d'hommes, il n'y ait que des infirmières d'éducation supérieure.

Pour fonder une Société de samaritains

De plusieurs côtés nous parviennent des demandes concernant l'organisation de sociétés de samaritains.

Dans différentes localités, en effet, des cours de samaritains viennent de prendre fin, et les participants à ces cours voudraient se grouper afin de faire bénéficier la population des connaissances qu'ils ont acquises et qu'ils pourraient maintenant mettre en pratique.

Quelle est la meilleure manière de procéder? Sur quelles bases forme-t-on une société de samaritains? Nous pensons qu'il peut être utile de renseigner ceux que cela intéresse, en leur présentant l'exemple d'une société de samaritains existante, non pas que nous voudrions poser cette société comme un modèle à imiter en tous points, mais parce qu'il est plus facile de partir d'un exemple que l'on peut modifier ensuite et adapter aux circonstances locales qui varient dans chaque cas particulier.

Les personnes qui se sont inscrites pour suivre un cours de samaritains ont fait

preuve — nous semble-t-il — de sentiments humanitaires envers leur prochain. C'est dans le but louable de faire du bien à ceux avec lesquels ils sont en contact, qu'ils ont jugé utile d'apprendre à leur donner les premiers soins en cas d'urgence: ce sont donc, en général, de bons éléments qu'il ne sera pas difficile de grouper en société. Il ne s'agit que de trouver une personne d'initiative pour leur proposer, à l'issue d'un cours, de fonder une société. Le médecin qui a dirigé le cours voudra bien, — dans la plupart des cas, — donner aussi un coup de main et favoriser, dans la localité qu'il habite, la formation d'une société qui pourra, le cas échéant, lui rendre aussi des services qu'il ne saurait dédaigner.

Afin de discuter sur une base utile, il est bon d'élaborer préalablement des statuts et un projet de budget pour la nouvelle société. Ces projets devront être présentés à cette réunion; les statuts contiendront, en substance, les articles suivants:

Article premier.

La société des samaritains de ... forme une branche de la société de la Croix-Rouge ... Elle est subventionnée par le comité de la Croix-Rouge du district de ...

Art. 2.

La société a pour but de former des samaritains capables:

- 1° de donner les premiers secours en cas d'accidents;
- 2° de desservir des postes de samaritains;
- 3° de procéder au transport de malades ou de blessés.

Art. 3.

Afin d'atteindre ce triple but, il sera fait, chaque année et sous la direction d'un médecin diplômé, des cours théoriques, des répétitions ou des exercices pratiques.

Art. 4.

Toute personne qui a subi avec succès l'examen clôturant un cours de samaritains, peut être admise comme membre actif, ainsi que tout membre diplômé d'une autre société de samaritains. Les personnes ayant rendu des services exceptionnels à la société pourront recevoir le titre de membres honoraires.*)

Art. 5.

L'assemblée générale a lieu au début de chaque année.

Les membres du comité sont nommés au scrutin secret et pour une année à cette réunion, et les deux vérificateurs des comptes sont désignés pour l'année courante.

Le rapport présidentiel de l'année écoulée, un programme des travaux à faire, ainsi que le budget pour la nouvelle année doivent être présentés à cette assemblée.

*) Médecins, membres protecteurs, souscripteurs.

L'inventaire, accompagné du rapport du chef du matériel, doit être remis au président deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

Le budget sera soumis au comité de la Croix-Rouge de ...

Art. 6.

Le comité se compose de cinq membres:

- 1° le président;
- 2° le vice-président;
- 3° le secrétaire;
- 4° le caissier;
- 5° l'assesseur.

Le président dirige les assemblées générales et veille à la bonne marche des affaires de la société; il surveille les cours, exercices, etc.; c'est lui qui représente la société en toute occasion.

Le vice-président est en même temps premier chef du matériel; en cette qualité, il est responsable vis-à-vis de la société de tout le matériel appartenant à la section. Aidé de l'assesseur qui remplit les fonctions de second chef du matériel, il doit faire à la fin de chaque exercice un inventaire détaillé du matériel et communiquer son rapport écrit à l'assemblée générale.

Le secrétaire envoie les convocations, tient les procès-verbaux, fait la correspondance, ainsi que le rapport annuel.

Le caissier tient les comptes et fait tous les paiements et encaissements concernant la société. Il doit présenter à l'assemblée générale un rapport écrit de la gestion et de l'état de la caisse.

L'assesseur est second chef du matériel; il surveille l'emploi de tout ce qui appartient à la société et doit le tenir en bon ordre.

Art. 7.

Les vérificateurs de comptes doivent présenter à l'assemblée générale un rapport écrit sur la comptabilité de la société.

Art. 8.

Les membres de la société doivent être convoqués à une assemblée extraordinaire toutes les fois que le comité en verra la nécessité, ou lorsque les deux tiers des membres actifs l'auront demandé par lettre motivée au président.

Art. 9.

Tous les membres actifs présents ont droit de vote; les décisions sont prises à la majorité absolue des voix.

Art. 10.

Les membres actifs sont tenus d'assister aux différents cours, aux répétitions et aux exercices pratiques. Ceux d'entre eux qui auraient été absents à plus de la moitié des leçons dans le courant d'une année, recevront une réprimande du comité de la section. En cas de récidive, les membres seront exclus de la société. *)

Les membres actifs désirant démissionner doivent en informer le président par écrit.

Art. 11.

La société ne pourra être dissoute aussi longtemps qu'elle comptera 10 membres actifs au moins, sauf dans les cas où les deux tiers des membres demanderaient la dissolution, lors d'une assemblée convoquée à cet effet.

Art. 12.

A la dissolution de la société, tout ce que celle-ci possède, espèces et matériel, sera remis au comité de la Croix-Rouge du district de ..., accompagné d'un inventaire. Ce comité tiendra le tout à la disposition éventuelle d'une nouvelle section, avec l'approbation du comité de la société cantonale.

*) Cet article permettra en tous temps d'éliminer des membres dont les connaissances techniques ne seraient plus à la hauteur du travail que doit connaître à fond tout bon samaritain.

Art. 13.

Les présents statuts ont été approuvés à l'assemblée constitutive du ...

Art. 14.

Ces statuts sont soumis à l'approbation du comité cantonal et du comité du district de la Croix-Rouge suisse; une révision n'en pourra être décidée qu'à une assemblée extraordinaire.

Au nom de la société des samaritains
de ...

Le secrétaire.

Le président.

* * *

Celui qui aura parcouru ces statuts se rendra bien compte que, pour faire œuvre utile, une société de samaritains ne devra pas seulement compter un certain nombre de membres, mais qu'elle doit posséder plusieurs objets essentiels, indispensables à l'accomplissement de la tâche qu'elle se propose d'accomplir.

Ces objets sont au minimum un brancard et un peu de matériel de pansement remis à chaque samaritain. Il s'agit donc de réunir l'argent nécessaire à ces achats, de trouver quelques personnes bienveillantes qui prêteront leur appui financier, et de faire dépendre la société en formation d'une section de la société de la Croix-Rouge qui devra subventionner les samaritains.

L'achat d'un *brancard roulant* sera indiqué dans toute localité de quelque importance. Ce brancard, dont le prix d'achat pourra varier entre 200 et 400 francs, appartiendra à la société et sera remis en quelque endroit central, où il sera à la disposition des seuls membres de la société. Chaque samaritain, devra, en outre, être mis en possession du matériel de pansement indispensable pour une intervention d'urgence.

Ces objets personnels seront renfermés dans une sacoche.

Celle-ci, de préférence en toile imperméable, devrait contenir :

- 1 flacon de lysoforme (ou de Lysol), 50 grammes;
- 1 flacon de gouttes anodines (gouttes d'Hoffmann), 50 grammes;
- 3 cartouches à pansements stérilisées, de la Croix-Rouge (à 15 cent. la pièce);
- 3 cartouches à pansements stérilisées, petites, pour les doigts (à 5 cent.);
- 3 bandes de gaze de 6 cm. \times 5 m.;
- 2 bandes plus fortes, en cambric, de 8 cm. \times 5 m.;
- 1 bande contre les brûlures;
- 2 paquets de ouate de 100 gr. chacun;
- 1 grand triangle d'Esmarch (imprimé);
- 1 petit triangle;
- 1 paquet de gaze antiseptique (1 m. \times 1 m.);
- 4 épingles de sûreté;
- 1 paire de bons ciseaux.

Cette sacoche, ainsi composée, ne pèse pas un kilogramme; elle est remise à chaque samaritain et doit être complétée aux frais de la société toutes les fois que le besoin s'en fait sentir. Le samaritain doit donner la justification des pièces employées qui lui sont alors remplacées par les distributeurs du matériel.

Une liste des membres de la société est aussi à faire, elle doit contenir le nom et l'adresse exacte de chaque samaritain, éventuellement l'adresse téléphonique la plus rapprochée. Cette liste, minutieusement tenue à jour, doit être remise :

- 1° à tous les samaritains;
- 2° à tous les postes de police et de gendarmerie;
- 3° aux hôpitaux et aux médecins;
- 4° aux administrations publiques, aux fabriques, chefs de gare, de chantiers, d'usines, etc.

Enfin les samaritains doivent rester en contact les uns avec les autres et répéter de temps en temps, en commun, ce qu'ils

ont appris et ce qui s'oublie — hélas! — si facilement. Il y aura donc lieu, en hiver, de faire des répétitions, d'obliger les membres — sous peine d'exclusion de la société et de retrait de la sacoche — à y assister, de les engager à suivre un second, un troisième cours, s'il en est donné. En été, il faudra organiser des exercices en plein air où l'on pourra confectionner des brancards et des attelles d'urgence, où l'on fera du transport et où l'on organisera un hôpital improvisé (salle de couchage avec literie et ustensiles indispensables aux premiers soins).

* * *

Si nous avons quelque peu insisté sur le programme qu'une société de samaritains doit se tracer chaque année, c'est que nous savons que rien ne s'oublie aussi vite que les notions acquises à un cours de pansements. Les samaritains ne doivent pas être médiocres; il en faut de bons ou point du tout. Or, l'expérience a démontré que, seuls, ceux qui s'exercent de temps en temps à faire des pansements ou des transports, à confectionner des attelles avec les objets qu'ils peuvent avoir sous la main, sont capables, en cas d'urgence, de fournir un bon travail réellement utile à leur prochain.

Depuis vingt ans que les samaritains existent en Suisse, les services qu'ils ont rendus ne se comptent plus, et leur activité est telle qu'on doit dire vraiment qu'on ne pourrait plus se passer d'eux.

Nous ne pouvons énumérer tout ce qui a déjà été fait par les samaritains, nous ne savons pas toutes les douleurs épargnées, grâce à leurs soins, à de malheureux sinistrés qu'ils ont transportés presque sans souffrance; nous ignorons les sommes de salaire touchées grâce à leur utile intervention qui a hâté la guérison et la reprise du travail des blessés; nous

ne pouvons donner le nombre de ceux qui doivent la vie à de braves, à de bons samaritains qui ont su, au moment propice, arrêter une hémorragie ou pratiquer la respiration artificielle, mais c'est dans les dix mille qu'on peut les évaluer environ.

N'oublions pas non plus que c'est dans l'activité de ces mêmes samaritains que

nous trouvons le meilleur moyen de propagande en faveur des mesures hygiéniques pour le peuple, car chaque société de samaritains est en quelque sorte un centre qui fait plus sur le terrain de l'hygiène publique et du progrès que la plupart des mesures de police qui, trop souvent, ne sont pas comprises ou arbitrairement appliquées. D^r M^l.

Premiers soins à donner en cas d'entorse

Dans les promenades et courses de montagne, il faut prendre garde aux entorses, dont la cause la plus ordinaire est un faux pas, un saut, une chute, un effort.

L'entorse provient d'un faux mouvement, qui entraîne un tiraillement violent des ligaments, des tendons et des parties molles qui entourent et fixent une articulation. Il y a rarement accompagnement de plaie, mais souvent des taches de sang extravasé résultant de déchirure des ligaments, des muscles et de petits vaisseaux. Les os ne sont pas déplacés comme dans une luxation.

Au moment de l'accident, la douleur est très forte; elle diminue ensuite peu à peu, pour reparaitre très vite au bout de quelques heures. Il survient, en même temps, de l'enflure, de la rougeur, parfois une ecchymose, et toujours une grande difficulté dans les mouvements de la partie lésée.

Comme traitement immédiat, on recommande de plonger aussitôt la partie blessée dans l'eau fraîche et de l'y laisser 3 ou 4 heures, en ayant soins de renouveler l'eau, qui, sans cela, s'échaufferait rapidement. Si l'immersion est trop courte, elle amène à sa suite une réaction inflammatoire, et une douleur vive. Généralement au bout d'une heure, la souffrance se calme insensiblement.

Si l'on ne peut pas plonger dans l'eau la partie blessée, on remplacera le bain par des irrigations d'eau fraîche longtemps continuées.

Appliqué au début, le massage donne également de bons résultats. Ainsi supposons une entorse du pied et voyons comment il faut procéder. On fait asseoir le blessé, il allonge la jambe et la place sur les genoux de l'opérateur. Celui-ci saisit le pied par dessous avec les doigts, de façon que les deux pouces soient réunis au devant de la cheville, sur le siège du gonflement. Il fait des frictions modérées, de bas en haut, en faisant agir un pouce après l'autre. Ces frictions doivent durer un quart d'heure ou une demi-heure. Douloureuses d'abord elles le deviennent de moins en moins. Pratiquées avec précaution et habileté elles peuvent guérir très promptement et permettre au blessé de marcher dès le premier ou le second jour.

Après chaque massage il est indiqué d'appliquer sur l'articulation lésée un bon pansement compressif avec une bande de cambrie ou de toile qui empêchera l'enflure de se reproduire et qui fixera le membre dans une bonne position.

Cependant il est des entorses compliquées de fracture, et dont la guérison